

Aides à la rénovation énergétique en France (2025) – Particuliers & Professionnels

La France propose de nombreuses **aides financières à la rénovation énergétique** en 2025, tant pour les **particuliers** (propriétaires occupants, bailleurs, locataires) que pour les **professionnels** (TPE/PME, grandes entreprises, collectivités, copropriétés). Ces aides encouragent divers *travaux d'amélioration énergétique* : isolation thermique, chauffage performant (pompe à chaleur, chaudière biomasse, etc.), ventilation, éclairage LED, panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques), brasseurs d'air, etc.

Dans les sections suivantes, nous listons **toutes les aides disponibles** (nationales et locales) et les **travaux éligibles** associés, en précisant pour chaque cas les **critères d'éligibilité** (conditions de revenus, nature du bâtiment, type de bénéficiaire), les **plafonds ou montants d'aide**, les **démarches principales** et les possibilités de **cumul** entre aides. Un **tableau synthétique** récapitulant l'adéquation entre types de travaux et aides mobilisables est fourni, suivi d'un **plan d'implémentation** de formulaires d'éligibilité dynamiques (sous lovable.dev) pour guider un utilisateur dans la qualification de son projet en ligne.

Aides disponibles pour les particuliers (propriétaires, bailleurs, locataires)

MaPrimeRénov' (MPR) – C'est l'aide principale de l'État, gérée par l'ANAH, ouverte à **tous les propriétaires occupants et bailleurs** (ainsi qu'aux copropriétés), modulée selon les revenus du ménage ¹. Elle finance une large gamme de travaux : isolation (combles, murs, planchers), systèmes de chauffage et d'eau chaude performants (pompe à chaleur, chaudière biomasse, chauffe-eau solaire/thermodynamique, poêle à bois, etc.), ventilation (VMC), audit énergétique, etc. ². Les ménages sont classés en 4 **catégories de revenus** (Très modestes « bleu », Modestes « jaune », Intermédiaires « violet », Supérieurs « rose »), ce qui conditionne le montant des primes. Par exemple, le remplacement d'une chaudière fioul par une **pompe à chaleur air/eau** donne droit à une prime MPR d'environ **5 000 €** pour un ménage très modeste, **4 000 €** pour un ménage modeste, **3 000 €** pour un revenu intermédiaire, tandis que les revenus supérieurs ne sont pas éligibles à cette prime ³ ⁴. De même, une **isolation thermique des murs** peut être aidée à hauteur de ~75 €/m² pour des revenus très modestes (60 €/m² modestes, 40 €/m² intermédiaires) mais sans aide pour les plus aisés. MPR couvre aussi les **appareils biomasse** (par ex. prime de 5 000 € pour une chaudière à granulés automatique très performante pour les ménages très modestes ⁵). À noter que **les propriétaires bailleurs** peuvent obtenir MPR pour jusqu'à 3 logements mis en location (plafond 20 000 € d'aide par logement sur 5 ans) en s'engageant à louer chaque bien **en résidence principale pendant au moins 5 à 6 ans** ⁶ ⁷. Les **locataires** en tant que tels ne sont pas directement bénéficiaires de MaPrimeRénov', mais peuvent inciter leur bailleur à réaliser des travaux aidés (les locataires modestes peuvent par ailleurs bénéficier d'aides connexes comme le chèque énergie, voir plus bas). Enfin, **MaPrimeRénov' Copropriété** est un volet dédié aux **copropriétés** : il subventionne des travaux d'efficacité énergétique effectués sur les parties communes des immeubles (isolation collective, chauffage central, etc.), à condition que l'immeuble ait au moins 15 ans et que **75 % des lots** soient des résidences principales ⁸. MPR Copro verse une prime globale au syndicat de copropriété (jusqu'à **3 750 € par logement** standard, plus si copro "fragile"), à répartir entre copropriétaires ⁹. ↗ **Critères principaux** : logement achevé depuis >15 ans (sauf exception remplacement chaudière fioul) ¹⁰, occupants en résidence principale, recours

à des professionnels **RGE** (Reconnus Garants de l'Environnement) pour les travaux, et respect de performances minimales (par ex. PAC avec COP > 2,5) ¹¹ ¹². ↗ **Plafonds** : un même logement ne peut cumuler plus de **20 000 € de primes MPR sur 5 ans** (plafond valable par logement) ¹³. ↗ **Démarches** : faire une demande en ligne sur maprimerenov.gouv.fr avant travaux, obtenir l'accord, puis réaliser les travaux avec devis et factures à l'appui, enfin demander le versement. ↗ **Cumulabilités** : MaPrimeRénov' (par parcours "gestes" individuels) est cumulable avec **les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**, avec **les aides locales** éventuelles et avec d'autres financements privés ¹⁴, à condition que le total des aides ne dépasse pas 100 % du coût des travaux ¹⁵. En revanche, pour le parcours "rénovation d'ampleur" (rénovation globale multi-travaux permettant >35% d'économies), **MPR n'est pas cumulable avec les aides CEE** afin d'éviter les doubles subventions ¹⁶ (mais reste cumulable avec aides locales). **Actualité** : depuis fin 2023, les primes MPR pour rénovations globales sont temporairement ciblées sur les ménages très modestes occupant des passoires énergétiques (DPE E, F ou G), avec un nombre de dossiers limité ¹⁷. De plus, à partir du **1er janvier 2026**, les forfaits MaPrimeRénov' pour **chaudières biomasse** et **isolation des murs** seront supprimés pour les demandes "par geste" ¹⁸ – signe que les aides évoluent régulièrement.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) – Ce dispositif oblige les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants) à financer des économies d'énergie chez leurs clients. En pratique, cela se traduit par des "**primes énergie**" versées par les fournisseurs pour aider aux travaux : on parle aussi des "**aides des fournisseurs d'énergie**" ou primes « Coup de pouce » lorsqu'il s'agit d'offres bonifiées ¹⁹. **Tous les ménages, sans condition de revenus, y sont éligibles** (ainsi que les entreprises), il suffit de réaliser des travaux éligibles et de déposer un dossier auprès d'un obligé (ou délégataire) avant travaux ²⁰. Les CEE couvrent un vaste catalogue de **travaux standardisés** : isolation des combles, des murs, plancher bas, remplacement de chaudières fossiles par des équipements performants (PAC, biomasse), installation de régulations de chauffage (thermostats programmables), amélioration de ventilation, etc. ²¹ ²². Par exemple, le **Coup de pouce "Chauffage"** offre une prime pour remplacer une chaudière fioul/gaz/charbon par une PAC, une chaudière biomasse ou se raccorder à un réseau de chaleur vertueux ¹⁹. Le **Coup de pouce "Isolation"** a financé massivement l'isolation à 1 € des combles et planchers (montants désormais réduits suite à des fraudes, mais toujours disponibles). Les primes CEE varient selon le type de travaux et les économies générées : p.ex., isoler 100 m² de combles peut donner lieu à ~800-1200 € de prime pour un ménage standard, voire davantage pour un ménage modeste (certains obligés majorent les primes +~20% pour les revenus modestes). ↗ **Critères principaux** : logement achevé depuis plus de 2 ans en général (condition pour CEE résidentiel), travaux réalisés par un professionnel **RGE** et conformes aux **fiches standardisées CEE** (qui fixent des exigences de performance minimales – par ex. résistance thermique de l'isolant, COP de la PAC ≥ 2,5, etc. ¹¹). ↗ **Plafonds** : pas de plafond fixe par ménage, mais la prime ne peut excéder le coût des travaux restant à charge. ↗ **Démarches** : avant les travaux, choisir un opérateur (fournisseur d'énergie ou spécialiste partenaire) et **signer un devis ou un contrat CEE**. Après travaux, fournir les attestations et factures pour recevoir la prime (souvent sous forme de virement bancaire, de bons d'achat, ou de déduction directe sur la facture de travaux). ↗ **Cumulabilités** : les CEE sont **cumulables avec MaPrimeRénov' (sauf parcours global)** ¹⁴ ¹⁶, avec l'**Éco-PTZ** et avec les aides locales. Un ménage peut donc financer une part importante de ses travaux via ce cumul : par exemple, **MPR + prime CEE peuvent couvrir jusqu'à 90 % du coût des travaux** pour un ménage modeste dans certains cas ²³. (*NB: Les locataires peuvent parfois bénéficier indirectement des primes CEE – ex. des fournisseurs proposent l'envoi de kit d'ampoules LED gratuites ou la mise à disposition de thermostats programmables à 1 €, financés via des programmes CEE destinés aux ménages.*)

Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ) – Prêt bancaire **sans intérêts** destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), pour financer des travaux de rénovation énergétique dans un logement ancien (résidence principale). **Montant maximal : 30 000 €** le plus souvent, voire **50 000 €** en cas de rénovation globale

très performante ²⁴ ²⁵. La durée de remboursement est jusqu'à 15 ans (pouvant aller à 20 ans si gros montant). L'éco-PTZ n'est pas soumis à conditions de revenus, mais la banque évaluera la solvabilité de l'emprunteur. ↗ **Travaux éligibles** : soit un "bouquet" d'au moins deux actions (ex. isoler le toit et installer une PAC), soit l'atteinte d'une performance énergétique globale minimale (réduction de ≥35 % de la consommation du logement) ²⁶. Isolation thermique, chauffage, ECS solaire/thermo, fenêtres, ventilation figurent parmi les postes finançables ²⁷. ↗ **Critères** : logement occupé en résidence principale, construit avant 1990 (pour bouquet de travaux) ou avant 2007 (pour option performance globale). Le prêt complémentaire Éco-PTZ "MaPrimeRénov'" permet depuis 2022 de simplifier le financement du reste à charge des ménages ayant obtenu MPR : sur présentation de l'accord MPR, un éco-PTZ jusqu'à 30 000 € peut être accordé sans autre montage technique ²⁸. ↗ **Cumulabilités** : l'Éco-PTZ se cumule sans problème avec MPR, CEE et autres aides (c'est même un outil pour préfinancer la partie non couverte par les subventions). Un ménage modeste peut ainsi obtenir MaPrimeRénov' + CEE en subvention puis couvrir le solde via l'éco-PTZ, ce qui peut rendre un projet sans apport initial. ↗ **Démarches** : constituer un dossier avec devis des travaux éligibles et le faire instruire par une banque ayant convention avec l'État (la plupart des grandes banques le proposent). En fin de travaux, fournir les factures pour validation définitive du prêt.

Aides locales et régionales – En complément des aides nationales, de nombreuses **collectivités locales** offrent des subventions ou primes pour la rénovation énergétique. Ces aides varient selon les régions, départements, métropoles ou communes. **Exemples** : la Métropole de Lyon propose le programme "ÉcoReno'v", une subvention pour les logements privés visant au moins 25 % d'économies d'énergie, couvrant jusqu'à ~20 % du montant des travaux (plafonds modulés selon ressources) ; Paris a offert une aide "Eco-rénovons Paris" pour les copropriétés ; certaines régions subventionnent l'installation de chaudières biomasse ou de chauffe-eau solaires (par ex. la région Hauts-de-France a eu une prime pour les pompes à chaleur). Les **conseils départementaux** ou **communautés d'agglomération** peuvent également proposer des **bonus** (par ex. une prime de 500 € pour l'isolation ou une aide à l'audit énergétique préalable). ↗ **Critères** : ils sont propres à chaque dispositif local, souvent ciblés sur les résidences principales, parfois sur les revenus modestes ou sur certains types de logements (ex. maison individuelle vs. copro). ↗ **Cumulabilités** : ces aides locales sont **cumulables** avec MPR, CEE, etc., dans la limite qu'on ne dépasse pas 100 % du coût total. ↗ **Démarches** : se renseigner auprès du guichet France Rénov' local ou du service habitat de sa mairie/agglo. Les plateformes territoriales de rénovation peuvent accompagner le montage des dossiers. (*NB: En Auvergne-Rhône-Alpes, la région finance surtout des rénovations de logements sociaux ou publics, mais oriente les particuliers vers les aides nationales ; en revanche, la Métropole de Lyon et d'autres agglos ont leurs propres aides.*)

Autres aides fiscales/nationales –

- **TVA à 5,5 %** : Les travaux d'amélioration énergétique dans les logements de plus de 2 ans bénéficient d'une **TVA réduite à 5,5 %** au lieu de 10 % ou 20%. Cela s'applique aux prestations et équipements éligibles (isolation, chauffage performant, appareils ENR...) lorsqu'ils sont facturés par une entreprise RGE ²⁹. À noter : depuis **1er octobre 2025**, le taux réduit de 5,5 % est étendu aux **installations photovoltaïques ≤ 9 kWc** (alors qu'avant, les panneaux solaires <3 kWc étaient à 10 %) ³⁰ ³¹ – une mesure encourageant l'autoconsommation solaire.
- **Chèque Énergie** : aide annuelle (de 48 € à 277 € selon revenu et composition du ménage) destinée aux ménages modestes pour payer les factures d'énergie. Ce chèque **peut aussi servir à payer des travaux de rénovation énergétique** éligibles (par exemple, régler une facture d'isolation ou d'achat de chaudière) ³². Il n'est pas cumulable en tant que tel avec d'autres aides sur un même devis, mais constitue un coup de pouce budgétaire mobilisable librement.
- **Exonération de taxe foncière** : dans certaines communes, les propriétaires ayant réalisé des travaux d'économies d'énergie bénéficient d'une exonération partielle ou totale de taxe foncière pendant 5 ans. Ce dispositif facultatif vise les rénovations lourdes (dépenses dépassant un certain seuil

et aboutissant à une amélioration notable de l'efficacité énergétique) ³³. Par exemple, une commune peut voter 50 % d'exonération pour les logements ayant fait plus de 10 000 € de travaux d'économie d'énergie. - **Dispositif Denormandie** : une réduction d'impôt accordée aux investisseurs achetant un logement ancien à rénover dans certaines villes moyennes, à condition de réaliser des travaux représentant ≥25 % du coût total, incluant souvent de la rénovation énergétique. Ce n'est pas une aide directe aux travaux, mais une incitation fiscale pour les **propriétaires bailleurs** réalisant de la rénovation (peut se cumuler avec MPR bailleurs éventuellement, sous conditions). - **Déficit foncier "amélioré"** : les propriétaires bailleurs peuvent déduire de leurs revenus fonciers le coût des travaux. Depuis 2023, en cas de rénovation énergétique d'une passoire (étiquette F ou G améliorée en E au moins), le plafond de déficit foncier imputable sur le revenu global est porté à 21 400 € (au lieu de 10 700 €) ³⁴. Cela encourage les bailleurs à rénover énergétiquement leurs biens mis en location.

Aides disponibles pour les professionnels, entreprises et collectivités

Les acteurs professionnels – qu'il s'agisse d'une **petite entreprise (TPE/PME)**, d'une **grande entreprise**, d'une **collectivité territoriale** ou même d'une **copropriété** en tant que personne morale – disposent également de dispositifs d'aide pour la transition énergétique de leurs bâtiments ou installations. Beaucoup de ces aides sont complémentaires aux précédentes, certaines étant spécifiques au monde professionnel.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour les pros – Comme pour les particuliers, les entreprises peuvent bénéficier des primes CEE pour financer leurs travaux d'efficacité énergétique. Les "**obligés**" (**fournisseurs d'énergie**) proposent des **primes énergies aux professionnels, sans condition de taille d'entreprise** ²⁰. *Exemples de travaux éligibles* : isolation de bâtiments tertiaires ou industriels (toitures, murs, etc.), remplacement d'une ancienne chaudière fioul/gaz par une chaudière biomasse ou une pompe à chaleur dans un atelier, installation d'un système de **chauffage performant** (PAC, air chaud décentralisé efficient...), mise en place de **brasseurs d'air** (déstratificateurs) dans un entrepôt à haut plafond pour homogénéiser la chaleur, passage à un **éclairage LED** sur un site industriel ou des bureaux, ajout d'une **GTB (gestion technique du bâtiment)**, optimisation d'un process (brûleurs performants, variateurs de vitesse sur moteurs, etc.). Les fiches CEE du secteur tertiaire ou industriel prévoient des primes calculées en kWh cumac économisés ; par exemple, l'installation de **déstratificateurs d'air** en hangar permet de réduire la consommation de chauffage et donne droit à des CEE finançant jusqu'à ~90 % du coût dans certains cas ³⁵. ☐ **Critères** : similaires à ceux du résidentiel pour la nécessité de performances minimales et de réalisation par des pros qualifiés. Dans le tertiaire/industriel, certaines opérations exigent une attestation de l'installateur et des mesures (ex. calibration d'un variateur). ☐ **Cumul** : les primes CEE entreprises peuvent se cumuler avec les aides de l'ADEME ou de la région, ou avec des avantages fiscaux (mais pas avec un autre financement d'État pour la même action). ☐ **Démarche** : souvent, les entreprises passent par des **opérateurs spécialisés CEE** ou leur fournisseur d'énergie pour monter le dossier et valoriser les certificats.

Dispositif "Tremplin" et aides de l'ADEME – L'Agence de la transition écologique (ADEME) soutient les entreprises (notamment PME/TPE) via divers programmes. Le "**Tremplin pour la transition écologique des PME**" a permis de financer rapidement des investissements verts (achat d'équipements sobres, audits énergétiques, études) avec des subventions forfaitaires simplifiées ³⁶. Par ailleurs, l'ADEME gère le **Fonds Chaleur**, qui cofinance les installations de production de chaleur renouvelable pour les entreprises ou collectivités (par ex. chaufferie biomasse, pompe à chaleur géothermique, récupération de chaleur fatale) ³⁷. Ce fonds chaleur peut subventionner une partie de l'investissement, surtout pour les grosses installations (>100 kW). L'ADEME propose aussi des appels à projets ponctuels (ex:

décarbonation de l'industrie) et des aides pour les **diagnostics énergétiques** ou l'embauche d'un **expert énergie** en temps partagé³⁸. ☕ **Bénéficiaires** : entreprises selon secteurs et tailles (souvent PME industrielles pour le fonds chaleur), collectivités locales (réseaux de chaleur...), agriculteurs (méthanisation...), etc. ☕ **Cumul** : l'aide ADEME peut souvent se cumuler avec des CEE et des aides régionales, dans la limite d'un pourcentage maximum du projet (soumis au régime européen des aides d'Etat).

Prêt Éco-Énergie (PEE) de Bpifrance – Il s'agit d'un prêt **bancaire participatif à taux bonifié**, proposé par Bpifrance aux **TPE/PME existantes depuis >3 ans** pour financer la transition énergétique de leurs bâtiments ou process³⁹. Le PEE peut couvrir **jusqu'à 100 % des dépenses** liées aux travaux d'efficacité énergétique, dans la limite de **100 000 €**, avec un remboursement sur 5 à 7 ans (dont éventuellement 2 ans de différé)^{40 41}. Il est assimilé à des **quasi-fonds propres** pour l'entreprise, ce qui améliore son bilan⁴². ☕ **Éligibilité** : il faut présenter un programme d'investissement visant une amélioration énergétique (isolation, chauffage, machine plus efficiente, etc.), et un bilan financier sain. Bpifrance étudie le dossier en partenariat avec la banque de l'entreprise. ☕ **Cumul** : un PEE peut cofinancer le solde non couvert par des subventions (ex: une PME obtient 30 % de subvention ADEME sur un projet, le PEE finance le reste). ☕ **Démarches** : contacter Bpifrance ou son partenaire régional, fournir devis, éventuellement audit ou simulation de gains énergétiques à l'appui du prêt.

Crédit d'impôt "rénovation énergétique des TPE/PME" – Mesure fiscale temporaire (en vigueur pour travaux 2023-2024) qui **rembourse 30 % des dépenses éligibles**, plafonné à **25 000 € par entreprise**^{43 44}. Ce crédit d'impôt concerne les **travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique** des **bâtiments tertiaires** des PME (isolation, chauffage, LED, ventilation...), réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024^{45 46}. Par exemple, une PME qui dépense 30 000 € pour isoler son atelier et installer une PAC pourra déduire 9 000 € de ses impôts. ☕ **Critères** : PME au sens communautaire (<250 salariés, CA <50M), bâtiments à usage tertiaire ou industriel existants (bureaux, commerces, usines – **hors logements**), travaux respectant des normes (ex. isolants R minimum, etc.). ☕ **Cumul** : ce crédit d'impôt est cumulable avec les CEE et aides locales, mais **pas avec d'autres financements d'Etat** pour les mêmes dépenses (pas de doublon avec subvention ADEME par ex.)³⁴. ☕ **Démarches** : appliquer le crédit sur la déclaration de résultat (impôt sur les sociétés ou sur le revenu selon le régime de l'entreprise) l'année suivant les dépenses, en conservant les factures et justificatifs techniques en cas de contrôle.

Amortissement fiscal exceptionnel – Au-delà du crédit d'impôt, il existe un mécanisme permettant aux entreprises de déduire de façon accélérée le coût de certains équipements économies en énergie ou d'énergies renouvelables. Conformément aux articles 39 AA du CGI, une entreprise peut pratiquer un **amortissement anticipé** (sur un an) pour des matériels visant l'économie d'énergie ou la production renouvelable (par ex. chaudières haute performance, matériels d'isolation thermique, équipements solaires...)⁴⁷. Cet avantage fiscal équivaut à une incitation puisque la charge comptable est avancée, réduisant l'impôt les premières années. ☕ **Bénéficiaires** : toute entreprise imposable réalisant ces investissements. ☕ **Cumul** : l'amortissement exceptionnel peut se cumuler avec des primes CEE ou aides régionales, dans la limite de ne pas dépasser le coût total.

Aides des collectivités (entreprises) – Les **régions et agglomérations** proposent parfois des aides ciblées pour les entreprises locales. Par exemple, le programme **Climaxion** en Grand-Est subventionne les projets de performance énergétique des entreprises régionales⁴⁸. La région Île-de-France a proposé des chèques « éco-modernisation des PME ». Certaines **agences de l'eau** cofinancent des équipements économies en eau et énergie pour les industries (pompes efficaces, recyclage...). Les **collectivités** peuvent aussi octroyer des aides aux commerces de centre-ville pour la rénovation (incluant volet énergétique). ☕ **Démarches** : se renseigner auprès des Chambres de Commerce et

d'Industrie (CCI) ou des Chambres de Métiers, qui centralisent souvent les infos sur ces aides locales aux entreprises.

Autres mécanismes utiles pour professionnels –

- **Contrat de Performance Énergétique (CPE)** : ce n'est pas une subvention, mais un contrat passé entre une entreprise (ou collectivité) et un opérateur énergétique (par ex. un fournisseur) qui *garantit* une amélioration de l'efficacité énergétique. L'opérateur réalise les travaux (ou finance) et s'engage sur un niveau d'économies d'énergie ; en cas de non-atteinte, il verse des compensations ⁴⁹ ⁵⁰. Le CPE facilite le financement de rénovations sans avance de la part du bénéficiaire, et peut intégrer les primes CEE. - **Obligation d'Achat et aides au photovoltaïque** : pour les entreprises comme pour les particuliers, installer des **panneaux photovoltaïques** en autoconsommation avec revente de surplus donne droit à la **prime à l'investissement** (prime à l'autoconsommation) versée par EDF OA. En 2025, cette prime est d'environ **80 €/kWc** pour les installations $\leq 9 \text{ kWc}$ (versée une fois pour les puissances $< 9 \text{ kWc}$) ⁵¹ ⁵², et décroît ensuite ($\approx 18,5 \text{ €/kWc}$ entre 9 et 36 kWc, etc.). Les professionnels peuvent en bénéficier tout comme les particuliers, jusqu'à 100 kWc de puissance installée ⁵² ⁵³. De plus, l'électricité solaire injectée est rachetée à un tarif réglementé sur 20 ans (obligation d'achat), et **les revenus tirés de la revente sont exonérés d'impôt** si l'installation $\leq 3 \text{ kWc}$ (seuil relevé à 9 kWc en 2023) ⁵⁴ ⁵⁵. ↗ **Cumul** : la prime PV est cumulable avec le taux de TVA réduit (5,5%) pour les installations jusqu'à 9 kWc dès Oct. 2025 ³⁰ ³¹. À noter que les grandes toitures ($> 100 \text{ kWc}$) doivent désormais passer par des appels d'offres et ne touchent plus la prime. - **Copropriétés** : les copropriétés sont éligibles à MaPrimeRénov' Copro (mentionné plus haut) et peuvent aussi souscrire des **éco-PTZ copro** (prêt collectif sans intérêt permettant de préfinancer la quote-part travaux de chaque copropriétaire). L'éco-PTZ copropriété peut aller jusqu'à **50 000 € par logement** pour une rénovation énergétique globale ambitieuse ²⁴. Par ailleurs, les syndicats de copropriété peuvent bénéficier des **CEE "Coup de pouce"** (par ex. prime isolation des combles collectifs, remplacement de chaufferie fioul vers biomasse ou PAC...). Les travaux en copro sont souvent complexes : il est recommandé de faire un **audit énergétique** et d'être accompagné par un AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage) financé en partie par l'ANAH ou la collectivité.

Tableau synthétique : Aides mobilisables par type de travaux (France 2025)

Le tableau ci-dessous synthétise les **principaux types de travaux de rénovation énergétique** et indique **quelles aides** peuvent financer chacun d'eux, pour les **particuliers** (logements) et pour les **professionnels/entreprises**. Les critères clés (revenus, bâtiments éligibles) et remarques sur les montants ou plafonds sont mentionnés en abrégé :

Type de travaux / équipement	Aides pour particuliers (maisons, appartements)	Aides pour professionnels (entreprises, collectivités)
Isolation thermique (combles/toiture, murs, plancher bas, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>MaPrimeRénov'</i> : Oui (montant forfaitaire par m^2 isolé, selon revenu; ex. isolation murs ext $\leq 75 \text{ €/m}^2$ très modeste) ¹⁸.
 CEE (prime énergie) : Oui (prime au kWh économisé, sans conditions de revenu).
 Éco-PTZ : Oui (éligible seule ou en bouquet).
 Aides locales : Oui (selon collectivités, ex. aide métropole).
(TVA 5,5% sur main-d'œuvre et matériaux) ³³ . 	<ul style="list-style-type: none"> • CEE : Oui (opérations standard "isolation ...", financent une part importante, ex. jusqu'à 15 €/m^2 pour murs).
 Crédit d'impôt PME : Oui (30% du coût déduit impôt, plafond 25k€) ⁵⁶ .
 Amortissement fiscal : Oui (déduction accélérée possible pour matériels d'isolation) ⁴⁷ . Aides régionales/ADEME : Possible (ex. subventions Climat).

Type de travaux / équipement	Aides pour particuliers (maisons, appartements)	Aides pour professionnels (entreprises, collectivités)
Fenêtres (remplacement simple vitrage)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>MaPrimeRénov'</i> : Oui (pour modestes uniquement, ~40–100 € par fenêtre selon revenu) ⁵⁷.
• <i>CEE</i> : Oui (prime modeste, env. 20 €/fenêtre selon surface vitrage remplacé).
• <i>Éco-PTZ</i> : Oui (en bouquet de travaux).
• <i>Aides locales</i> : Variable (certaines régions aident changement menuiseries).
(TVA 5,5% applicable). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CEE</i> : Oui (opération standard "remplacement fenêtres", primes pour tertiaire si améliorent Uw).
• <i>Crédit d'impôt PME</i> : Oui (fenêtres isolantes éligibles).
• <i>Amortissement</i> : Oui (matériel d'économie d'énergie).
(Grandes entreprises : généralement <i>CEE</i> ou amortissement, pas de subvention spécifique).
Pompe à chaleur (PAC) (air/eau, eau/eau, etc., chauffage central)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>MaPrimeRénov'</i> : Oui (subvention majeure, ex. 3 000–5 000 € pour PAC air/eau selon revenus, non dispo pour hauts revenus) ³ ⁴.
• <i>CEE (Coup de pouce)</i> : Oui (prime ~2 500–4 000 € pour remplacer chaudière fioul par PAC, bonifiée si modeste).
• <i>Éco-PTZ</i> : Oui (éligible comme action performante).
• <i>Aides locales</i> : Parfois (régions ou départements offrent un bonus PAC).
(TVA 5,5% sur PAC et installation). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CEE</i> : Oui (ex. prime pour PAC dans bâtiment tertiaire, montants en kWh cumac).
• <i>Crédit d'impôt PME</i> : Oui (PAC éligible au 30%).
• <i>Fonds chaleur ADEME</i> : Possible (pour grosses PAC géothermie ou sur nappe, réseau de chaleur privé).
• <i>Prêt PEE Bpifrance</i> : Oui (peut financer 100% de l'investissement PAC).
• <i>CPE</i> : Oui (PAC intégrable dans un Contrat de Performance pour garantir économies).
Chaudière biomasse (bois, granulés)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>MaPrimeRénov'</i> : Oui (ex. 3 000–5 000 € pour chaudière granulés, selon revenu) ⁵.
• <i>CEE (Coup de pouce)</i> : Oui (prime ~4 000 € possible pour remplacer fioul par chaudière bois très performante).
• <i>Éco-PTZ</i> : Oui (en bouquet ou rénovation globale).
• <i>Aides locales</i> : Parfois (certaines régions ou intercommunalités soutiennent les chaufferies bois domestiques).
(TVA 5%). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CEE</i> : Oui (primes pour chaufferie biomasse industrie, calculées au volume de fioul économisé).
• <i>Crédit d'impôt PME</i> : Oui (chaudière biomasse éligible).
• <i>Fonds chaleur ADEME</i> : Oui (subvention possible pour chaufferie biomasse >100 kW ou réseau de chaleur alimenté bois) ³⁷.
• <i>Amortissement</i> : Oui (équipement ENR amortissable accéléré).

Type de travaux / équipement	Aides pour particuliers (maisons, appartements)	Aides pour professionnels (entreprises, collectivités)
Appareils bois individuels (poêle, insert)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>MaPrimeRénov'</i> : Oui (prime de 500–1 250 € selon revenu pour un poêle à granulés ou insert) ⁵⁸.
• <i>CEE</i> : Oui (prime modeste ~500 € pour un poêle granulés labellisé, en remplacement d'un convecteur électrique ancien par ex.).
• <i>Éco-PTZ</i> : Oui (peut être inclus en action secondaire).
• <i>Aides locales</i> : Parfois (ex. certaines communes donnent bonus pour poêle propre afin d'améliorer qualité air). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CEE</i> : Limité (concerné si remplacement dans tertiaire possible, cas rares).
• <i>Fonds chaleur</i> : Éventuel pour grosse installation bois (mais poêle individuel non, plutôt chaudière).
(Crédit PME : potentiellement si c'est chauffage principal du local).
Chauffe-eau thermodynamique (PAC eau chaude)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>MaPrimeRénov'</i> : Oui (forfait ~400–1 200 € selon revenus) ⁵⁹.
• <i>CEE</i> : Oui (prime ~200–400 € pour CET > 2 ?).
• <i>Éco-PTZ</i> : Oui (comme action "production ECS performante").
• <i>Aides locales</i> : Eventuel (ex. aide département pour chauffe-eau PAC pour ménages modestes).
(TVA 5,5%). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CEE</i> : Oui (par ex. pour hôtel, gymnase, etc., prime selon volume ECS économisé).
• <i>Crédit PME</i> : Oui (production ECS fait partie des usages énergétiques couverts).
• <i>Amortissement</i> : Oui (matériel économisant énergie).
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>MaPrimeRénov'</i> : Oui (~2 000–4 000 € selon revenus) ⁶⁰.
• <i>CEE (Coup de pouce chauffage)</i> : Oui (prime possible ~700 € pour CESI métropole).
• <i>Éco-PTZ</i> : Oui (action ENR dans bouquet).
• <i>Aides locales</i> : Parfois (régions ensoleillées, etc.).
(TVA 5,5% et crédit d'impôt transition énergétique n'existe plus, remplacé par MPR). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CEE</i> : Oui (installations solaires thermiques > de certain volume en tertiaire éligibles à primes).
• <i>Fonds chaleur ADEME</i> : Oui (pour installations solaires thermiques collectives, par ex. eau chaude en logement social, hôtels, hôpitaux).
• <i>Crédit PME</i> : Oui (si c'est pour bâtiments de l'entreprise).
Ventilation performante (VMC double flux, ventilation régulée)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>MaPrimeRénov'</i> : Oui (prime ~1 500–2 500 € pour VMC double flux, mais conditionnée à réaliser aussi une isolation thermique concomitante) ².
• <i>CEE</i> : Oui (fiche CEE pour VMC double flux à haut rendement, prime variable).
• <i>Éco-PTZ</i> : Oui (en complément d'isolation/chauffage).
• <i>Aides locales</i> : Rare (sauf éventuellement via programmes "habitat indigne" si ventilation pour salubrité). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CEE</i> : Oui (ex. prime pour ventilation hybride hygroréglable dans bâtiments tertiaires humides).
• <i>Crédit PME</i> : Oui (ventilation faisant partie des travaux éligibles d'amélioration énergétique).
• <i>CPE</i> : Oui (ventilation améliorée peut être intégrée dans un contrat de performance).

Type de travaux / équipement	Aides pour particuliers (maisons, appartements)	Aides pour professionnels (entreprises, collectivités)
Éclairage LED (relamping, éclairage performant)	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'aide nationale dédiée pour une résidence (ampoules LED peu coûteuses). Toutefois, des programmes CEE ont distribué gratuitement des ampoules LED aux ménages modestes. <i>
(TVA travaux éventuels 10% ou 5,5% si dans bouquet).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>CEE : Oui (opération standard de relamping LED dans le tertiaire - aide calculée en kWh économisé sur l'éclairage, ex. jusqu'à 40% du coût du projet financé).
• Crédit PME : Oui (remplacement de l'éclairage par LED entre dans le champ du crédit 30%).
• Amortissement : Oui (matériel d'économie d'énergie).
• Aides locales pro : Parfois (chambres de métiers, etc., ont financé des LED pour petits commerces).</i>
Brasseur d'air / Destratificateur (pour grands volumes chauffés)	<ul style="list-style-type: none"> Pas pertinent en logement classique (plafonds trop bas). <i>
(Éventuellement en habitat atypique >4m de hauteur, possible prime CEE via opérateur pro).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>CEE : Oui (fiche CEE dédiée : installation d'un brasseur d'air en bâtiment tertiaire ≥5 m de hauteur sous plafond éligible, primes importantes ³⁵).
• Crédit PME : Oui (compris comme amélioration chauffage).
• Aides ADEME : Potentiellement via Tremplin PME (matériel <100k€).</i>
Raccordement à un réseau de chaleur (urbain vertueux)	<ul style="list-style-type: none"> <i>MaPrimeRénov' : Oui (prime 400-1 200 € selon revenus pour se brancher à un réseau de chaleur/froid renouvelable) ⁶¹.
• CEE : Oui (bonification possible si réseau alimenté ≥50% ENR, pas d'autre condition) ⁶².
• Éco-PTZ : Oui (considéré comme changement système chauffage).
• Aides locales : Souvent oui (de nombreuses régies locales offrent de prendre en charge les frais de raccordement partiellement).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>CEE : Oui (raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau existant = CEE sans condition de gain minimum ⁶²).
• Fonds chaleur : Oui (peut subventionner l'extension de réseaux vers des entreprises ou équipements publics).
• Crédit/Amortissement : Oui (dépense d'investissement déductible accélérée).</i>

Type de travaux / équipement	Aides pour particuliers (maisons, appartements)	Aides pour professionnels (entreprises, collectivités)
Panneaux photovoltaïques (PV) (avec autoconsommation)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Prime à l'autoconsommation</i> : Oui (versée par EDF OA, ≈80 € par kWc installé ≤9 kWc⁵¹, soit ~560 € pour 7 kWc ; décroissant au-delà).
• <i>Obligation d'achat</i> : Oui (EDF rachète le surplus à ~0,10 €/kWh, contrat 20 ans).
• <i>TVA réduite</i> : Oui (5,5% sur installation ≤9 kWc dès 2025^{30 31}).
• <i>Éco-PTZ</i> : Indirectement via un prêt bancaire vert (pas d'éco-PTZ officiel pour PV seul).
• <i>Aides locales</i> : Rares (quelques collectivités ont offert des subventions ponctuelles pour PV résidentiel).
(MPR : Non, PV exclue car production et non économie d'énergie). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Prime autoconsommation</i> : Oui (mêmes barèmes jusqu'à 100 kWc⁵², versée sur 5 ans pour puissances >9 kWc).
• <i>Obligation d'achat</i> : Oui (ventes de production jusqu'à 500 kWc à tarif réglementé, revenus exonérés d'IS jusqu'à 9 kWc).
• <i>Amortissement/Crédit</i> : Oui (investissement PV amortissable, ou crédit d'impôt industrie verte si production locale pour site industriel).
• <i>Aides locales pro</i> : Éventuelles (certaines régions ont soutenu l'autoconsommation PV en PME via appels à projets).

(Dans le tableau ci-dessus, "Oui" indique l'éligibilité potentielle de l'action aux dispositifs cités. Les montants et conditions mentionnés sont indicatifs et susceptibles d'évoluer. Toutes ces aides supposent le respect de critères techniques précis et le recours à des professionnels qualifiés.) ^{1 43}

Plan pour concevoir des formulaires d'éligibilité dynamiques (lovable.dev)

Pour intégrer ces informations dans un outil en ligne (par ex. un site *no-code* comme **lovable.dev**), il est crucial de prévoir un formulaire intelligent qui adapte les questions à l'utilisateur (profil particulier vs professionnel) et qui, en arrière-plan, applique les **règles d'éligibilité** de chaque aide afin de déterminer les aides mobilisables et l'éligibilité du projet. Voici un plan par étapes :

1. Structure dynamique des questions (selon profil)

- **Question initiale – Profil utilisateur** : « *Êtes-vous un particulier ou un professionnel ?* » – Orientation dès le départ vers le bon parcours.
- Si “particulier” : sous-questions destinées aux propriétaires occupants, bailleurs, locataires.
- Si “professionnel” : sous-questions pour entreprise (TPE/PME/grande entreprise), collectivité publique, syndic de copropriété, etc.
- **Pour un particulier :**
- **Statut et logement** – Êtes-vous propriétaire occupant, propriétaire bailleur, ou locataire ? (Si bailleur : nombre de logements possédés, bailleurs sociaux ou privés ; si locataire : informer qu'il faudra l'accord du propriétaire pour travaux).
- **Type de logement** – Maison individuelle ou appartement en copropriété ? (Si copropriété : préciser si vous êtes représentant du syndic ou simple copropriétaire, et si la copro envisage des travaux collectifs).

- **Caractéristiques du logement** – Année de construction (pour vérifier éligibilité MPR >15 ans, etc.), surface, classe énergétique actuelle si connue (DPE).
- **Situation géographique** – Département/Commune (pour lister d'éventuelles aides locales disponibles, et orienter vers partenaires locaux).
- **Revenus du ménage** – Fourchette de revenus annuels *ou* composition familiale + revenu fiscal de référence (permet de déterminer la catégorie MPR : très modeste, modeste, etc., ou d'identifier éligibilité chèque énergie).
- **Travaux envisagés** – Liste à choix multiples des types de travaux que l'utilisateur souhaite réaliser : *Isolation (toit, murs, plancher), Chauffage (PAC, chaudière...), Eau chaude (solaire, thermodynamique), Ventilation, Fenêtres, Énergies renouvelables (photovoltaïque...)*, etc. (On peut afficher des sous-questions conditionnelles : ex. si "chauffage", demander le système actuel en place – fioul, gaz, électrique – et la future énergie souhaitée, car l'éligibilité de certaines primes dépend du remplacement d'un ancien système).
- **Précisions techniques** – Pour certains travaux : par ex. si *isolation*, demander la surface à isoler et le type (combles perdus, murs extérieurs...); si *chauffage*, préciser l'ancienneté de la chaudière actuelle et le combustible; si *fenêtres*, nombre de fenêtres à changer; etc. (Ces détails permettront d'estimer les montants d'aides potentielles et de qualifier le projet).
- **Coordonnées & consentements** – Coordonnées de l'utilisateur (nom, email, téléphone) et accord pour être contacté. C'est important pour *générer un lead qualifié*.
- **Pour un professionnel :**
 - **Type de structure** – Entreprise privée (et taille : micro/TPE/PME/GE), Collectivité publique, Association, Syndicat de copropriété...
 - **Secteur d'activité** (pour entreprises) – industriel, tertiaire (bureaux/commerces), agricole, etc., car certaines aides (ex. Tremplin ADEME) ciblent des secteurs.
 - **Bâtiment concerné** – Usage (bureaux, usine, entrepôt, etc.), superficie ou description, et éventuellement consommation énergétique actuelle (si données disponibles ou *si assujetti au décret tertiaire* par exemple).
 - **Travaux envisagés** – Là aussi, liste multiple : Isolation (toiture, murs...), Chauffage (PAC, chaudière biomasse, chaufferie...), Éclairage LED, Systèmes industriels (moteurs, compresseurs...), Photovoltaïque, etc.
 - **Précisions techniques** – Selon choix : ex. si éclairage, combien de points lumineux; si process, type de machine à optimiser; si véhicule/transport (par ex. conversion flotte électrique – hors scope ici mais possible).
 - **Budget estimé** – Optionnellement, demander l'ordre de grandeur de l'investissement prévu, pour évaluer quels dispositifs (prêt vs subvention) sont les plus adaptés.
 - **Localisation** – Région, car les aides ADEME ou régionales diffèrent (ex. guichet unique en région).
 - **Coordonnées & disponibilité** – Contact du responsable du projet, meilleurs créneaux pour être rappelé par un expert, etc.

2. Règles de gestion et logique d'éligibilité pour chaque aide

Une fois les informations collectées, le **backend** doit appliquer les règles d'éligibilité des aides pour déterminer à quoi l'utilisateur peut prétendre. On peut implémenter cela sous forme de **conditions (if/else)** ou de **scoring** dans lovable.dev :

- **MaPrimeRénov' (particulier)** :

- **Revenus vs. barèmes MPR** : En fonction du revenu fiscal/département/membres, déterminer la couleur de profil (bleu/jaune/violet/rose) et stocker les plafonds de prime correspondants. Si revenu > seuil rose, exclure MPR (sauf copro) – par ex., pour un ménage “rose”, indiquer “MPR partielle possible seulement via rénovation globale si rouvert”.
- **Logement éligible** : Vérifier *année de construction* > 15 ans (sinon MPR non accordée, à l’exception du remplacement d’une chaudière fioul où le critère âge a été assoupli ¹⁰). Si logement récent, marquer MPR non éligible.
- **Occupant ou bailleur** : Si bailleur, rappeler limite de 3 logements aidés et nécessité de louer 5+ ans. Si locataire, signaler que MPR doit être demandée par le propriétaire.
- **Travaux choisis vs. aides MPR** : Pour chaque type de travaux, vérifier si MPR a un forfait correspondant. Par ex., si l’utilisateur a coché “Isolation des murs” et qu’il est revenu modeste, MPR forfait ~60 €/m² – on peut calculer une estimation = 60 € × surface déclarée. Si “chaudière gaz” est cochée, signaler que MPR ne finance plus les chaudières gaz (règle Jan 2023) ⁶³. Si plusieurs actions choisies, envisager l’**option rénovation globale** : par ex., si au moins 2 postes importants (isolation + chauffage), et gain potentiel > 35%, suggérer “MPR Rénovation d’ampleur” (mais préciser conditions actuelles, ex. “disponible seulement pour ménages très modestes en passoire actuellement” ¹⁷).
- **Montant maximal** : additionner les primes MPR estimées par action (tout en respectant plafond 20k€/5 ans).
- **Cumul MPR/Copro** : si copropriété, et travaux concernés parties communes, orienter vers MPR Copro (forfait par logement + bonus). Règle : copro > 15 ans, ≥75% résidences principales ⁸.

- **CEE (particulier & pro)** :

- Toujours présumer **éligible** si travaux éligibles, mais vérifier conditions spécifiques : ex. si PAC air/air (clim réversible) – non éligible MPR mais **éligible CEE** quand même ¹², donc l’algorithme compense en proposant au moins la prime CEE dans ce cas.
- Si l’utilisateur a un chauffage fioul/gaz à remplacer, alors **Coup de pouce Chauffage** = oui. S’il isole combles ou plancher, **Coup de pouce Isolation** = oui (avec une estimation de la prime via surface * coefficient selon région/modestie).
- On pourrait intégrer un mini-calculateur : par ex., pour isolation, prime = surface * X € (X variant si modeste ou pas). Pour remplacement chaudière, prime = Y € (plus élevé si fioul que gaz). Ces règles sont publiées par le ministère et pourraient être codées ou référencées.
- **Entreprises** : si profil pro, tous travaux cochés correspondent potentiellement à des opérations CEE (on peut marquer “✓ Prime CEE possible”). Aucun critère de revenus ici, mais s’assurer que le projet n’a pas déjà une aide redondante (ex. si subvention ADEME couvre déjà >50%, les CEE pourront être moindres mais toujours pris).

- **Éco-PTZ :**

- Particulier : vérifier *nombre de postes travaux* cochés. Si ≥2, alors éligible à l’éco-PTZ “bouquet” (jusqu’à 30 000 €). Si 1 seul poste, mais utilisateur indique vouloir faire une rénovation globale (ou obtient un audit montrant +35% gain), alors éligible éco-PTZ “performance globale” (jusqu’à 50 000 €).
- Autre cas : si l’utilisateur a coché qu’il **a déjà bénéficié** d’une aide MPR ou qu’il compte le faire, mentionner l’**éco-PTZ complémentaire MPR** (procédure simplifiée).
- Pro : l’éco-PTZ n’existe pas pour entreprises, mais on pourra suggérer “Prêt Eco-Énergie Bpifrance” en équivalence.

- **Aides locales :**

- En fonction de la **commune** ou du département saisi, interroger une base (éventuellement importer des données JSON des aides locales) : par ex., si code postal 69000 (Lyon), activer "EcoReno'v : subvention possible ~20%" ; si Paris, activer "Aide ParisRénov'" etc.
- Si aucune donnée intégrée, au moins indiquer "Des aides locales peuvent exister – nous vous mettrons en relation avec un conseiller France Rénov' local pour les vérifier."

- **Autres (TVA, fiscalité) :**

- Si profil particulier et logement >2 ans, mentionner automatiquement "TVA 5,5%" (c'est quasi systématique). Si PV \leq 9kWc, mentionner TVA 5,5%.
- Si profil bailleur et passoire F/G, mentionner le dispositif déficit foncier boosté.
- Si profil pro PME : si travaux éligibles (isolation, chauffage, LED...), mentionner "Crédit d'impôt 30%" valable si dépenses avant fin 2024.
- Si profil pro grande entreprise : mentionner amortissement exceptionnel (si liste travaux correspond).
- Si profil collectivité : orienter vers aides ADEME ou CEE programmes (ex. "CEEP" programmes dédiés, etc.).

Chaque règle d'éligibilité sera implémentée comme un **ensemble de conditions**. Par exemple, en pseudo-code :

```
Si profil == "particulier":  
    elig_MPR = (revenu_cat != "rose") et (logement_ancien > 15 ans)  
    elig_MPR_copro = (copro == true) et (batiment_age>15 ans) ...  
    if "isolation" in travaux:  
        MPR_isolation = elig_MPR ? calcul_forfait(isolation_type,  
revenu_cat) : 0  
        CEE_isolation = calcul_CEE(isolation_type, surface, revenu_modeste)  
        ...  
Si profil == "professionnel":  
    if entreprise and "éclairage LED" in travaux:  
        CEE_led = true  
        credit_led = (taille_entreprise <= PME)  
    ...
```

Chaque aide recevra un booléen d'éligibilité et éventuellement un montant estimé. On pourra ainsi établir un résumé du type « *Aides potentiellement mobilisables : MaPrimeRénov' (~5 000 €), Prime CEE (~1 200 €), Eco-PTZ (10 000 €), etc.* » pour le cas particulier, ou « *Primes CEE, Crédit d'impôt PME, Prêt Bpifrance* » pour une entreprise.

3. Logique backend minimale et intégration (scoring, notifications, partenariats)

Le backend du formulaire devra ensuite exploiter ces résultats pour **scorer le lead** et enclencher les actions suivantes :

- **Calcul du score du projet** : On peut définir un score de "chaleur" du lead en fonction du nombre d'aides et de l'ampleur du projet. Par ex., un projet cumulant isolation + chauffage avec plus de

10 000 € d'aides potentielles = lead "très qualifié" (score élevé), alors qu'une simple demande pour changer 2 fenêtres = lead moins prioritaire. On peut aussi intégrer le degré d'urgence (ex. chaudière en panne) dans le score.

- **Affichage d'un résultat personnalisé à l'utilisateur** : Le formulaire, une fois rempli, affiche une **synthèse claire** : « *Vous semblez éligible à X aides : MaPrimeRénov' (estimation : 4 000 €), Prime CEE (~1 000 €), Éco-PTZ (prêt sans intérêt 15 000 €) et TVA à 5,5%. Un conseiller vous contactera pour confirmer ces montants et vous accompagner.* » Si le projet n'est **pas éligible** (rare, mais ex. utilisateur propriétaire d'un logement neuf ou revenus très élevés pour MPR), le message peut indiquer « *Vous ne paraîtrez pas éligible aux subventions principales, mais un conseiller peut vous aider à trouver d'autres solutions (prêts verts, conseils techniques)* ». L'objectif est de donner une **réponse claire "éligible / non"** et orienter la suite.
- **Génération du lead qualifié** : Le backend enregistre toutes les infos dans une base (ou une feuille de calcul via l'API de lovable.dev) et envoie **un email récapitulatif**. Par exemple : un email interne vers l'entreprise ou le partenaire : « *Nouveau lead rénovation : M. Dupont, maison 1970, Chauffage fioul -> PAC, Isolation combles 100m². Éligible MPR ~5000€, CEE ~1200€, EcoPTZ possible. Contact : 06...* ». Cette fiche permet à un conseiller humain ou à un **partenaire artisan** de prendre le relais rapidement.
- **Assignation à un partenaire** : En fonction du type de travaux et de la localisation, le système peut **router le lead vers un partenaire approprié**. Par exemple, si l'utilisateur a un projet de pompe à chaleur à Lyon, on assigne automatiquement le lead au "Partenaire Chauffage PAC - Région Rhône-Alpes" inscrit dans le CRM, et on notifie ce partenaire (email ou via API) pour qu'il prenne contact sous 48h. Ceci peut être géré via des règles : *if travaux.contains("PAC") and département==69 -> assigner PartnerID 42**. Lovable.dev ou integromat/zapier peuvent gérer ces automatisations (par ex. en envoyant les données du formulaire vers un webhook du partenaire).
- **Suivi et accompagnement** : En backend, conserver l'historique pour chaque lead, avec éventuellement un statut (contacté, en cours, conclu). On pourrait envisager d'envoyer aussi un **email au prospect** résumant les aides identifiées et introduisant le partenaire : « *Votre demande d'aides a bien été enregistrée. Vous devriez être recontacté par notre partenaire qualifié [Nom] pour un devis. En attendant, voici le résumé des aides auxquelles vous pouvez prétendre...* ». Cela renforce la confiance et la clarté pour l'utilisateur.
- **Mise à jour des règles** : Enfin, prévoir que les règles d'aides évoluent chaque année. Par exemple, en 2024/2025, le crédit d'impôt PME prendra fin (sauf prolongation), MPR va changer des barèmes, etc. Il faudra donc maintenir à jour la base de règles (idéalement en la stockant de manière centralisée, facile à éditer sans recoder tout le formulaire). Une solution no-code consiste à avoir des tables de données (par ex. Google Sheets ou base intégrée) avec les paramètres d'aides, que le backend va consulter pour décider de l'éligibilité.

En résumé, ce plan de formulaire dynamique permettra à l'utilisateur **d'auto-évaluer son éligibilité en ligne** de manière personnalisée, puis de générer automatiquement un **lead qualifié** transmis aux bons interlocuteurs (conseiller France Rénov', artisan RGE partenaire, etc.). L'utilisateur obtient immédiatement une réponse indicative (aides possibles, oui/non) et est pris en charge pour la suite, tandis que l'entreprise récupère une fiche complète pour concrétiser le projet. Ce système améliore le taux de conversion des demandes en travaux réalisés, en simplifiant le parcours complexe des aides.

- 1 2 19 24 25 29 32 Aide à la rénovation énergétique 2025 | Qualit'EnR
<https://www.qualit-enr.org/conseils-maison-autonome/aide-a-la-renovation-energetique/>
- 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 26 28 33 57 58 59 60 61 62 63 anah.gouv.fr
https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2025-09/202509_guide-aides-financieres_WEB_1.pdf
- 17 18 27 MaPrimeRénov' (MPR) | Service Public
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35083>
- 20 37 38 40 41 43 44 49 50 Rénovation énergétique 2025 : quelles aides pour les entreprises ?
<https://www.advizeo.io/décret-tertiaire/entreprises-quelles-aides-et-evolutions-pour-la-renovation-énergétique-en-2025/>
- 21 22 Rénovation énergétique en entreprise : guide 2025 - Opéra Energie
<https://opera-energie.com/renovation-énergétique-entreprise/>
- 23 Rénovation énergétique : les aides 2024 & travaux éligibles - Promee
<https://promee.fr/aides-et-primes-a-la-renovation>
- 30 31 54 55 Installation de panneaux solaires : vous avez droit à des aides ! | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique
<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/faire-des-economies-d'énergie/installation-de-panneaux-solaires-vous-avez-droit-des>
- 34 36 39 42 47 Aides aux entreprises pour favoriser leur transition écologique | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique
<https://www.economie.gouv.fr/cedef/fiches-pratiques/aides-entreprises-transition-écologique>
- 35 Financement CEE destratificateur d'air | ECO-CEE 2025
<https://eco-cee.fr/tarifs-et-aides/financement-cee>
- 45 56 Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et ...
<https://www.cci.fr/crise-énergétique/credit-impot-renovation-énergétique-tpe-pme>
- 46 Travaux de rénovation énergétique : le crédit d'impôt est de retour ...
<https://www.anafagc.fr/blog-mai/article/992/travaux-de-renovation-énergétique-le-credit-d-impot-est-de-retour-en-2023-et-2024>
- 48 Aides 2025 aux entreprises pour la transition énergétique et l ...
<https://www.climaxion.fr/docutheque/aides-aux-entreprises-transition-énergétique-l'économie-circulaire>
- 51 52 53 Prime Autoconsommation : Eligibilité et Montants 2025 | Effy
<https://www.effy.fr/aide-énergétique/prime-autoconsommation>